



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 avril 2015		
Date d'affichage 16 avril 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier avenue des Aiguiers</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 29 janvier 2015 le conseil municipal a autorisé le maire à céder au Logis Familial Varois les parcelles d'une superficie de 1067 m², situées 23 avenue des Aiguiers et cadastrées section AN numéros 49 et 50.

Cet organisme va prochainement déposer une demande de permis de construire afin d'y réaliser une vingtaine de logements locatifs sociaux.

Il est proposé de créer un comité consultatif composé de riverains, du président de l'association syndicale autorisée de la Ferrage et d'élus. Ce comité permettra notamment d'assurer l'information, d'exprimer les problèmes générés par le chantier et de rechercher des solutions dans la concertation.

Ce comité consultatif, présidé par le maire, serait composé de la manière suivante :

- des riverains : M. et Mme Georges CORRAS, Mme Irène ALLIO,
- du président de l'ASA de la Ferrage, M. Claude BANZET,
- une locataire de la résidence Marius TRABAUD : Mme Christine MURGIA,
- et des membres du conseil municipal : Mme Marie-Pierre CAPELA, M. Joseph FINO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREE** pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des travaux, un comité consultatif relatif au programme immobilier 23, avenue des Aiguiers présidé par le maire et composé des membres suivants :

- des riverains : M. et Mme Georges CORRAS, Mme Irène ALLIO,
- du président de l'ASA de la Ferrage, M. Claude BANZET,
- une locataire de la résidence Marius TRABAUD : Mme Christine MURGIA,
- et des membres du conseil municipal : Mme Marie-Pierre CAPELA, M. Joseph FINO.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 AVR. 2015

29 AVR. 2015

